

ACCES AU CENTRE AQUATIQUE L'OCEANIDE

Annexe 01 à l'article 01 du règlement intérieur en date du 24 mars 2017

Considérant la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons aux abords de la structure durant les travaux de création d'un bassin extérieur afin de prévenir tout risque d'accidents ;

Considérant les besoins d'accès des entreprises au chantier ;

Considérant que l'Océanide conserve ses horaires d'ouverture au public, aux scolaires et aux groupes ainsi que l'ensemble de ses activités en intérieur durant la période de travaux ;

Considérant qu'il faut donc organiser la circulation des utilisateurs et du personnel de la structure d'une part et la circulation des véhicules des entreprises intervenant sur le chantier d'autre part ;

**Le Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais
décide de modifier le règlement intérieur de l'Océanide et d'y
adjoindre la présente annexe**

Article 01 : à compter du 05 mars 2026, l'accès au chantier et à la base vie du chantier est strictement réservé aux entreprises intervenantes, aux services techniques de la Communauté de Communes, aux services de sécurité et de secours.

De ce fait la voie d'accès entre le chemin du poumon vert (coté rue du bois chevalier) et l'Océanide est totalement interdit à toute circulation et l'accès est fermé physiquement.

Article 02 : à compter du 05 mars 2026, l'accès au chantier et à la base vie du chantier se fait uniquement via le cheminement rue de Chartres, place des Sports.

Un barriérage est mis en place à la limite entre la voie d'accès et la place des Sports, il n'est accessible qu'aux entreprises intervenantes et est fermé en dehors des heures de chantier.

Article 03 : à compter du 05 mars 2026, l'accès des utilisateurs (particuliers, scolaires, groupes, associations) et du personnel de l'Océanide se fait uniquement depuis la place des Sports par un couloir sécurisé matérialisé.

L'accès P.M.R. est possible depuis la Place des Sports par la voie d'accès chantier sur demande préalable auprès du personnel de la structure.

Article 04 : la présente annexe est applicable durant la durée globale du chantier (voir plan joint).

Fait à BONNEVAL, le 03 mars 2026

Le Président Joël BILLARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
195, rue Saint-Jacques, 28800 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

